

Avenant n°12 à la convention d'objectifs du 18 décembre 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Avignon Sport Barbière Basket

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès qualités, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2024,

D'une part,

Et

L'association « Avignon Sport Barbière Basket », représentée par sa Présidente, Madame Catherine GUION,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°12 à la convention du 18 décembre 2021 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Avignon Sport Basket Barbière.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 2 « Projet sportif, social et citoyen » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre le projet « Permettre une activité sportive aux jeunes filles » qui consiste en un projet global d'initiation à la pratique du basket avec une orientation du public majoritairement féminin des quartiers Politique de la Ville.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 8 « Condition de financement et d'attribution » de la convention de la façon suivante :

3 500 € pour l'action « Permettre une activité sportive aux jeunes filles ».

Cette subvention de 3 500 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Catherine GUION

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°11 à la convention d'objectifs du 18 décembre 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Club Avignon Sports Loisirs

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès qualités, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2024,

D'une part,

Et

L'association « Club Avignon Sports Loisirs », représentée par son Président, Monsieur Olivier FERRARI,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 2021 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Club Avignon Sports Loisirs.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 2 « Projet sportif, social et citoyen » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre les deux projets « Accesport » et « sport santé ».

Le projet « Accesport » vise, d'une part, le développement d'activités « multisports » (pôle d'éveil 3/6 ans « les P'tits Sportifs »...), d'activités sports de combat et disciplines associées (écoles de boxe, boxe anglaise adultes, kick boxing adultes, cardio-boxing féminin), d'activités culturelles et artistiques, principalement axées sur la danse urbaine (écoles de danse, stages de vacances, ...) et d'autre part, la mise en cohérence de 3 niveaux de pratique sportive identifiés afin de faciliter l'accès à l'offre de droit commun pour les publics qui en sont les plus éloignés.

Le projet « sport santé » s'inscrivant dans le cadre de la labellisation Maison sport santé, favorisant des actions en pour lutter contre les Affections de Longues Durées par la pratique adaptées du sport.

Ces projets ont reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 8 « Condition de financement et d'attribution » de la convention de la façon suivante :

15 000 € pour l'action « Accesport » et **4 000 €** pour l'action « Sport santé ».

Cette subvention de 19 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Olivier FERRARI

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Sports Loisirs Culture (ASLC), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 23 janvier 1970 ayant son siège social au 1 Place de la Résistance 84000 Avignon, représentée par Monsieur Jacques CHAIBAINOU, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°2 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Sport Loisirs Culture d'Orel.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

Par ses missions et son implantation sur un territoire Politique de la Ville, l'association Sports Loisirs Culture d'Orel est encline à proposer des projets spécifiques pour accompagner les habitants.

Dans ce cadre-là, l'association porte l'action « Lecture par le livre et écriture pour tous », qui consiste en un programme autour de la lecture et l'écriture en deux temps : Un programme d'intervention dans chaque secteur d'activité autour de la lecture et de l'écriture, pour nourrir une production générale et une semaine d'animation territoriale sur l'espace public avec la valorisation des productions, la participation d'intervenants

extérieurs en rapport avec les métiers du livre, des expositions, des ateliers de rue, des spectacles.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

18 000 € pour l'action « Lecture par le livre et écriture pour tous ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 18 000 € pourra être versée à l'association Sports Loisirs Culture d'Orel à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Centre social La Fenêtre, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 octobre 1981 ayant son siège social au 6 Avenue François Mauriac, 84000 Avignon, représentée par Madame Béatrice VALERO, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°2 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

Par ses missions et son implantation sur un territoire Politique de la Ville, l'association Centre social La Fenêtre est encline à proposer des projets spécifiques pour accompagner les habitants.

Dans ce cadre-là, l'association porte l'action « Sports et loisirs », qui consiste en des ateliers pour les familles, des sorties, des parcours de remise en confiance, l'organisation d'évènements tels que des rencontres sportives et la fête du jeu.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

5 000 € pour l'action « Sports et loisirs ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 5 000 € pourra être versée au Centre Social la Fenêtre à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association CSC l'Espélido

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Centre Social et Culturel L'Espelido, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 29 juillet 1993 ayant son siège social au 20, cours des Frères Folcoaud, 84140 Montfavet, représentée par Monsieur Thierry PRONER, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°2 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social et Culturel L'Espelido.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

Par ses missions et son implantation sur un territoire Politique de la Ville, l'association CSC L'Espelido est encline à proposer des projets spécifiques pour accompagner les habitants.

Dans ce cadre-là, l'association porte 4 actions :

- « Ateliers sociaux linguistiques » qui consiste en des ateliers FLE, des ateliers passeport pour l'emploi, des ateliers de découvertes linguistiques à visée parentale, ainsi que des sorties thématiques.
- « Jardins partagés » qui permet de déployer une dynamique autour du jardin de Favet favorisant l'accès à une centre de ressources, des rencontres thématiques, des formations et « SolidariTerre » qui est un programme

d'actions ciblées autour de l'alimentation tels que des ateliers parents - enfants sur la gestion d'une parcelle du jardin partagé.

- « Développement d'un pôle sportif » avec des ateliers de pratique de la boxe éducative / loisirs et amateurs, de gymnastique d'entretien et de remise en forme.
- « Art et Alimentation » qui consiste en des ateliers animés par une intervenante autour de l'alimentation pour récolter des informations au travers de rencontres avec des professionnels et de les traduire en des œuvres d'art.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

18 500 € pour les actions « Ateliers sociaux linguistiques », « Jardins partagés / SolidariTerre », « Développement d'un pôle sportif » et « Art et alimentation ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 18 500 € pourra être versée au CSC l'Espelido à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association ESC Croix des Oiseaux.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 26 février 1964 ayant son siège social Rue du Tambour d'Arcole, 84000 Avignon, représentée par Madame Gabrielle FERRIER, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°2 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

Par ses missions et son implantation sur un territoire Politique de la Ville, l'association ESC Croix des Oiseaux est encline à proposer des projets spécifiques pour accompagner les habitants.

Dans ce cadre-là, l'association porte l'action « Samedi découverte », avec le développement d'un programme d'activités artistiques et culturelles pour les enfants (Musique, théâtre, danse, cuisine...), d'un espace Parents pour permettre notamment aux parents qui travaillent en semaine de venir au centre social et aussi pour les parents dont les enfants suivent un atelier - échanges sur la parentalité et des ateliers

créatifs parents/enfants : motricité, ateliers sensoriels, éveil musical, communication gestuelle avec bébé.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

5 000 € pour l'action « Samedi Découverte ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 5 000 € pourra être versée à l'association ESC Croix des Oiseaux à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Gabrielle FERRIER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°1 à la convention du 27 avril 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Éveil Artistique des Jeunes Publics

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024,

D'une part,

Et

L'association Eveil Artistique régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 20 Avenue Monclar 84000 AVIGNON, représentée par Madame Françoise FAUCHER, Présidente de l'association, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention du 27 avril 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Éveil Artistique des Jeunes Publics.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 1 « Objet de la convention » de la convention de la façon suivante :

L'Association met en œuvre le projet « Les étincelles » qui vise le développement personnel et une ouverture culturelle des jeunes enfants de 3 à 6 ans avec pour outils des spectacles et des ateliers d'expression artistique animés par des intervenants de qualité.

Ce projet présenté par l'association Eveil Artistique des Jeunes Publics a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

1 000 € pour l'action « Les étincelles ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.2 « Modalités de versement » de la convention de la façon suivante :

La somme de 1 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Françoise FAUCHER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association les Francas

Entre

Entre la Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024,

D'une part,

Et

L'association Les Francas régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 4 Rue Râteau 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Olivier BASTIDE, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention du 27 avril 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Les Francas.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 1 « Objet de la convention » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre les deux projets « Territoires, citoyenneté, laïcité, valeurs de la République » et « Pôle Jeunesse Culture ».

Le projet « Territoires, citoyenneté, laïcité, valeurs de la République » visant à développer la Citoyenneté permet aux jeunes de découvrir le fonctionnement des institutions politiques et culturelles au niveau local et national, ainsi que de rencontrer des élus. Le parcours proposé se termine par une valorisation qui permet aux jeunes de présenter et partager leur expérience.

Le projet « Pôle Jeunesse Culture » visant le développement de parcours culturels à destination d'enfants âgés de 6 à 12 ans ou d'adolescents de 12 à 17 ans et des parcours familiaux pour les jeunes enfants de 2 à 6 ans accompagnées d'un de leurs

parents. Chaque parcours est soit d'une durée d'1 semaine, soit sur une période de 3 mois et aborde à chaque fois une thématique.

Ces deux projets présentés par l'association Les Francas ont reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

Une subvention de **2 500 €** répartie comme suit :

- 1 500 € pour « Territoires, citoyenneté, laïcité, valeurs de la République »,
- 1 000 € pour « Pôle Jeunesse Culture ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.2 « Modalités de versement » de la convention de la façon suivante :

La somme de 2 500 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Olivier BASTIDE

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

**Avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2024, passée entre la Ville d'Avignon
et l'Association Mises En Scène**

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024,

D'une part,

Et

L'association Mises en Scène régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 1 Rue de Bône 84000 AVIGNON, représenté par Monsieur Jean-Pierre BURLET, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention du 27 avril 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Mises en Scène.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 1 « Objet de la convention » de la convention de la façon suivante :

L'Association met en œuvre le projet « Quartiers en scène » qui vise le développement personnel des habitants au travers d'ateliers d'expression artistique et notamment de pratiques du théâtre, du chant, du step et des rencontres avec des artistes.

Ce projet présenté par l'association Mises en Scène a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

5 000 € pour l'action « Quartiers en scène »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.2 « Modalités de versement » de la convention de la façon suivante :

La somme de 5 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jean-Pierre BURLET

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Gestion MPT Monfleury, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 décembre 1995 ayant son siège social au 2 Rue Marie Madeleine, 84000 Avignon, représentée par Madame Jany NAHON, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°2 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

Par ses missions et son implantation sur un territoire Politique de la Ville, l'association Gestion MPT Monfleury est encline à proposer des projets spécifiques pour accompagner les habitants.

Dans ce cadre-là, l'association porte l'action « La culture pour tous, support structurant et émancipatoire », qui consiste en des cours hebdomadaires de piano, de violon et de théâtre, des ateliers autour des arts du cirque et des arts plastiques, des résidences d'artistes intégrant des réalisations avec le public et une programmation d'accès aux spectacles pour les familles.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

23 000 € pour l'action « La culture pour tous, support structurant et émancipatoire ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 23 000 € pourra être versée à l'association Gestion MPT Monfleury à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Jany NAHON

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°1 à la convention d'objectifs du 27 avril 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Semailles

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024,

D'une part,

Et

L'association Semailles régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 2412 Avenue de la Croix Rouge 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Philippe PICHOT DAMON, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention du 27 avril 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Semailles.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 1 « Objet de la convention » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre le projet « Education à l'environnement » qui vise la sensibilisation des habitants à la protection de leur environnement et de leur santé et leur accompagnement dans une démarche active et participative à travers des actions en pieds d'immeuble.

Ce projet présenté par l'association Semailles a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

5 000 € pour l'action « Education à l'environnement »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.2 « Modalités de versement » de la convention de la façon suivante :

La somme de 5 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Philippe PICHOT DAMON

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°3 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Gestion MPT Monfleury, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 décembre 1995 ayant son siège social au 2 Rue Marie Madeleine, 84000 Avignon, représentée par Madame Jany NAHON, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°3 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre différentes actions auprès des familles et de son territoire d'intervention. Elle souhaite notamment développer son activité auprès des jeunes 11—17 ans en aménageant un local qui leur est dédié dans le cadre du Club jeunes. Pour cela, elle a fait une demande en investissement pour équiper le lieu (Achat de mobilier tels que des étagères, des bureaux, supports, des chaises, un canapé, des tabourets) et de faciliter le développement des actions d'aller vers avec l'achat d'un vélo cargo.

Ce projet présenté par l'association Gestion MPT Monfleury a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

8 000 € pour le projet en investissement « Aménagement global espace jeunes »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 8 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant. , sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Jany NAHON

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°3 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Centre social La Fenêtre, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 octobre 1981 ayant son siège social au 6 Avenue François Mauriac, 84000 Avignon, représentée par Madame Béatrice VALERO, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°3 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social La Fenêtre.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre différentes actions auprès des familles de son territoire d'intervention. Elle souhaite notamment maintenir ses ateliers de cuisine par une demande en investissement pour réaménager sa cuisine en y réalisant des travaux de rénovation (Plans de travail, rangements...) et en s'équipant de nouveaux appareils électroménagers.

Ce projet présenté par l'association Centre social La fenêtre a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

10 000 € pour le projet en investissement « Aménagement d'une cuisine »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 10 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°3 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association ESC Croix des Oiseaux.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 avril 2024.

D'une part,

Et

L'Association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 26 février 1964 ayant son siège social Rue du Tambour d'Arcole, 84000 Avignon, représentée par Madame Gabrielle FERRIER, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°3 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association ESC Croix des Oiseaux.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre différentes actions auprès des familles de son territoire d'intervention. Elle souhaite notamment investir sa cour intérieure et d'y développer des activités. Pour cela, elle met en œuvre un projet de co-construction avec les habitants d'aménagements extérieurs pour lequel il nécessite l'achat de matériel de jardinage et de bricolage, de bois.

Ce projet présenté par l'association Centre social La fenêtre a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 27 février 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

3 000 € pour le projet en investissement « Tous dans la Cour ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 3 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Gabrielle FERRIER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE